

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1562

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 10

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis (nouveau)* Après la deuxième phrase du *b* du 5° du II de l'article L. 6132-2, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Le président de la commission médicale de groupement est le vice-président du comité stratégique. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président de la nouvelle commission médicale de groupement est le vice-président du comité stratégique du GHT, par parallélisme avec la gouvernance hospitalière.